

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 64 (1913)
Heft: 5

Artikel: À propos de la forêt jardinée
Autor: P.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784571>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

travail, sont arrivés aux barrages de triage, le flottage à billes perdues de l'année est terminé.

Dans la plupart des routes de flottage, les bois arrivent aux scieries durant le premier été qui suit l'exploitation ; tandis que, autrefois, avant que les cours d'eau aient été régularisés en vue de ce transport, on voyait les bois rester en route deux, et même trois étés. Inutile de dire qu'un pareil retard était des plus préjudiciables à la qualité des bois.

Les installations de flottage de la Dalécarlie et du Norrland représentent une valeur de 30 à 40 millions de couronnes. Le flottage se fait en commun, par des associations très bien organisées et dont les propriétaires forestiers et les usiniers font partie. Les frais de transport sont des plus réduits ; dans les cours d'eau bien aménagés, ils sont au plus de $\frac{1}{10}$ de centime par kilomètre et par bille ; à quoi il faut encore ajouter les frais de triage, qui sont de 2 à 6 centimes, suivant la grosseur des billes flottées. D'un autre côté, le traînage et le schlittage des bois en hiver se font à très bon marché. Aussi les scieries installées au bord de la mer reçoivent des bois qui viennent souvent des confins les plus reculés du pays, distants parfois de 200 à 300 kilomètres de l'usine.¹

Les voies de flottage de la Suède ont une longueur totale de 25,000 km ; on estime qu'elles transportent par an près de 40 millions de troncs destinés au sciage et à la fabrication du papier.

(La fin au prochain numéro.)



A propos de la forêt jardinée.

Du très intéressant article de M. Balsiger² sur la forêt jardinée, réparti sur quatre numéros récents du journal, la suite était attendue de mois en mois, avec une impatience toute spéciale.

Depuis le commencement jusqu'à la fin, ses révélations et ses conclusions ont réjoui tous ceux qui aspirent à émanciper la forêt des cadres et formules rigides auxquels certaines écoles la con-

¹ La scierie de Bomhus reçoit des bois flottés, en moyenne, sur 200 kilomètres ; pour une bille provenant de la frontière norvégienne le transport ne coûte pas plus que pour un trajet par chemin de fer d'une vingtaine de kilomètres.

² La constitution de la forêt jardinée, par M. Balsiger, Forstmeister à Berne. „Journal forestier suisse.“ Décembre 1912, janvier, février et mars 1913.

damnent et à la ramener dans une voie plus rapprochée des conditions naturelles.

Leur joie cependant a été tempérée par les restrictions, trop généralisées, trop prudentes à leur gré, que fait l'auteur, en limitant le traitement de la forêt jardinée à la sapinière seule et en excluant formellement les essences feuillues.

Nous ne nous résignons pas à nous soumettre d'emblée à un arrêt aussi intransigeant et définitif.

Le jardinage, prétendons-nous, et son dérivé le traitement jardinatoire, disposent d'une souplesse si grande, qu'ils sont à même de s'adapter à la majorité des essences de haute futaie.

L'aspect du groupement différera, cela va sans dire, selon les essences et même selon les climats ou les expositions ; dans tel cas le mélange des âges et des étages prendra un caractère plus nettement individuel, tandis que dans tel autre il se présentera sous la forme d'un mélange de groupes ou de bosquets plus ou moins étendus ; mais les caractéristiques bienfaisants du jardinement n'en subsisteront pas moins : la présence de toutes les dimensions au travers de l'étendue entière, l'éducation individuelle, la sélection, la conservation ad libitum des meilleurs sujets, le ménagement d'une catégorie de „patriarches“, pour employer l'expression pittoresque de M. Balsiger, la protection et la fertilisation du sol par le sous-bois permanent, etc., etc.

A notre avis, le hêtre et le chêne, soit en massifs purs, soit surtout en mélange, se prêtent au jardinement et sont susceptibles d'en retirer autant d'avantages que les sapinières, cela spécialement sous les climats où leur végétation est plus vigoureuse et leur résistance au couvert plus énergique.

Quoique n'étant pas encore en mesure d'offrir des exemples probants de traitement suivi pendant une série prolongée d'années, certains martelages jardinatoires que nous avons eu l'occasion d'exécuter dans des massifs de chêne et hêtre en mélange, nous ont procuré une satisfaction telle, qu'ils nous inspirent la ferme conviction de voir cette impression favorable se répéter indéfiniment, de période en période, de martelage en martelage.

Suivons donc les sages conseils de l'auteur, de ne rien exagérer. Abstenons-nous de vouloir tout bouleverser en imposant la forêt jardinée à toute occasion, envers et contre tout, mais d'autre part, ne décourageons, n'effarouchons pas, par des axiomes trop intransigeants, ceux qui s'estiment assez maître de leur art pour

oser appliquer le traitement jardinatoire à d'autres massifs, qu'aux seules sapinières.

Le mot frappant par lequel M. Balsiger termine son exposé remarquable n'est pas sans justesse: „La forêt jardinée normale“, dit-il, „reste encore à définir et elle ne le sera pas de sitôt.“

En effet, quel est l'audacieux qui se chargera de cette définition?

Et pourtant, nous nous souvenons de certain maître en la matière, dont l'opinion à ce sujet serait particulièrement intéressante à connaître. Qui sait même, s'il ne lui suffirait pas de décrire telle ou telle division des forêts de Couvet, pour nous présenter un aperçu très ressemblant de la sapinière jardinée idéale?

P. C.



Affaires de la Société.

Rapport du Comité permanent sur la marche de la Société suisse des Forestiers durant l'année 1911/1912.¹

Messieurs,

Notre rapport de cette année sera bref, car la plupart des questions discutées par le Comité feront l'objet de rapports spéciaux soumis à vos délibérations.

Aucun fait bien saillant ne nous entraînera d'autre part à de bien longs développements.

Durant l'année 1911/1912, sept nouveaux membres ont été reçus, mais en revanche 10 sont décédés et 10 autres ont démissionné, ensorte que nous avons malheureusement à enregistrer une regrettable diminution de 13 membres.

Nous sommes aujourd'hui 353, dont 12 membres honoraires et 341 membres ordinaires.

16 de nos membres sont domiciliés à l'étranger.

Permettez-moi de revenir en quelques mots sur les pertes les plus douloureuses, éprouvées par notre société durant l'année.

¹ Ensuite d'entente avec le Comité local de Soleure, le Comité permanent a désigné un secrétaire officiel pris en dehors de l'assemblée et l'a chargé de la rédaction du protocole. Celui-ci, rédigé en allemand, paraîtra in extenso dans la „Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen“ et sa publication vient de commencer.

Etant donné, d'une part, le peu de place dont nous disposons dans le Journal forestier et, d'autre part, le compte-rendu de l'Assemblée de Soleure, publié en septembre 1912, nous nous contentons de reproduire ici le rapport du Comité permanent sur la marche de la Société durant l'année 1911/1912. Si la manière de faire introduite à Soleure est continuée par la suite, le Journal forestier publiera in extenso, les protocoles des réunions dans lesquelles le français sera la langue officielle?

M. D.